

STATUT

« ENGAGEMENT Etudiant »¹

(ENGAGE)

Dispositions adoptées aux CEVU de Grenoble INP

du 5 Avril 2017 et du 1 Juin 2017

- **Contexte législatif national**
- **Mise en Œuvre à Grenoble INP**
- **Contenu du dossier de candidature**

¹ Statut initié à l'INP Toulouse, document adapté à Grenoble INP

Contexte législatif national

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche demande aux établissements d'enseignement supérieur d'élaborer un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire.

« La loi "Égalité et Citoyenneté" du 27 janvier 2017 souhaite créer les conditions d'un renforcement de l'engagement des élèves et des étudiants et instaure un principe de validation obligatoire, au sein des formations de l'enseignement supérieur, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un engagement dans une activité bénévole, dans une mission de service civique ou dans la réserve opérationnelle de la défense. »²

Le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 prévoit les conditions de cette reconnaissance à compter de l'année universitaire 2017-2018.

« Art. D. 611-7. – Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études....

« Art. D. 611-8. – La validation s'accompagne d'une inscription dans l'annexe descriptive au diplôme ou de toute autre modalité déterminée par l'instance compétente en matière d'organisation des formations définie à l'article D. 611-7.

« Art. D. 611-9. – Sur demande de l'étudiant, les établissements d'enseignement supérieur prévoient les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens ainsi que les droits spécifiques, qui permettent de concilier l'exercice des activités mentionnées

² Extrait de la « note sur les modalités de reconnaissance de l'engagement citoyen des étudiants » rédigée par la CGE

Mise en œuvre à Grenoble INP

Grenoble INP reconnaît depuis de nombreuses années l'engagement de ses étudiants dans la vie associative, institutionnelle et citoyenne. Depuis l'année universitaire 2012-13 le statut du Vice-Président étudiant est intégré au règlement cadre des études. En 2015, 204 étudiants ont bénéficiés d'ECTS pour la valorisation de leur engagement dans différentes associations dans l'établissement, les écoles ou avec un partenaire extérieur.

Les Dispositions suivantes figurent dans le règlement cadre des études 2017-18.

« Chapitre I section 2 : Aménagement de scolarité

Les élèves-ingénieur.e.s peuvent bénéficier d'un aménagement de scolarité dans les cas énoncés au chapitre II, section 2. Dans tous les cas, cet aménagement est élaboré avec la.le directeur.rice des études, proposé à la.au directeur.rice de l'école et validé par l'administrateur.rice général.e. Cet aménagement donne lieu à un engagement signé par l'élève-ingénieur.e. »

« Chapitre II section 2 :

Reconnaissance dans la formation de l'engagement associatif, citoyen, culturel, entrepreneur, sportif

L'élève-ingénieur.e ayant l'un des statuts : art-études, sportif.ve de haut niveau, étudiant.e entrepreneur.e, ou investi.e dans une activité associative liée directement ou non à la vie de l'établissement (ex : fonction de vice-présidence étudiant, président.e du Grand Cercle) ou participant activement à la création d'une entreprise, peut demander à la.au directeur.trice de l'école la valorisation de cet investissement. Si la demande est acceptée, l'engagement fait l'objet d'un suivi et d'un livrable.

Le projet individuel est noté ou apprécié suivant les cas par un.e enseignant.e ou une commission adhoc. La validation de cet investissement est accordée par la.le directeur.trice de la composante qui attribue un maximum de 6 crédits ECTS par an.

Cet investissement ne peut pas faire l'objet d'un rattrapage.

La proposition du nombre de crédits ECTS qui peuvent être accordés par l'Institut polytechnique de Grenoble émane :

- pour la.le sportif.ve de haut niveau, du référent des sportif.ve.s de haut niveau,*
- pour l'étudiant.e-entrepreneur.e, de la.du référent.e entrepreneuriat. »*

« Dispense d'enseignement

La.le directeur.trice de l'école a la possibilité sur avis des enseignant.e.s concerné.e.s d'accorder des dispenses pour certains enseignements aux élèves-ingénieur.e.s qui en font la demande justifiée.

Compte tenu des acquis validés ou de l'investissement dans lequel l'élève-ingénieur.e est engagé et pour chacun des enseignements retenus, la.le directeur.trice définit les modalités de notation et fixe les activités sur lesquelles les bénéficiaires devront reporter leurs efforts. »

Le statut « ENGAGEMENT Etudiant » (ENGAGE) est attribué, suite à la demande de l'étudiant, par une commission, mise en place dans chaque école, composée de membres de la direction et/ou de la direction des études de l'école de formation accueillant l'étudiant candidat en lien avec le (la) responsable du statut au niveau de Grenoble INP.

L'attribution du statut « ENGAGE » se fera après analyse par cette commission du dossier de candidature. Ce statut est donné pour une année universitaire et sera mentionné dans le supplément au diplôme. La liste des étudiants bénéficiant du statut « ENGAGE » sera présentée annuellement lors d'un CEVU de l'établissement. En fin d'année l'étudiant rédige un court rapport réflexif sur les finalités de son engagement et les compétences acquises.

En sus des dispositions réglementaires générales rappelées en début de document, les précisions suivantes sont convenues avec toutes les :

Le Vice-Président Etudiant (VPE) et le Président du Grand Cercle ont droit à un aménagement de scolarité correspondant à 6 crédits ECTS chacun au maximum. Dans le cadre de leur travail en équipe 8 crédits maximum peuvent être partagés entre le VPE et le VPE adjoint, 12 crédits maximum peuvent être partagés pour la gouvernance du Grand Cercle incluant le Président pour un aménagement de scolarité.

Le Président de chacune des associations suivantes a droit à 3 crédits ECTS maximum en aménagement de scolarité : Gala, Raid INP, Association théâtre à Grenoble INP, Solida'rire, INProd, Fanfar'naque INP, chaque groupement Alumni de composante, chaque Junior entreprises.

Charge aux écoles auxquelles sont rattachés ses étudiants d'identifier la nature de l'aménagement correspondant. La mission pédagogique de l'établissement réalisera l'évaluation des étudiants dont l'action porte sur tout l'établissement (les présidents de Gala, Raid INP, Association théâtre à Grenoble INP, Solida'rire, INProd, Fanfar'naque INP). Les présidents des groupements Alumni et des Juniors entreprises se référeront à la procédure d'évaluation mise en place par leur école.

Pour tous les autres étudiants qui obtiennent le statut (les présidents de cercle d'écoles et d'association propres à une école sont dans ce cas), la nature de la valorisation est appréciée par la commission adhoc de l'école qui accorde la valorisation et réalise l'évaluation. Elle peut donner lieu à un aménagement avec des crédits ECTS et du temps libéré, si l'engagement est considéré comme une modalité particulière d'acquisition des compétences liées à un

enseignement. En absence d'aménagement, l'engagement sera reconnu par des ECTS en sus du cursus diplômant qui seront intégrés à la moyenne d'année. 3 ECTS au maximum peuvent être valorisés dans ce cas.

Contenu du dossier de Candidature

NOM, Prénom :

École :

Année d'études – Filière :

Mail :

Téléphone :

❖ Nature de l'engagement (associatif / Elu) : pour les étudiants qui demandent un aménagement Nom de l'association et nombre de membres. Rôle dans l'association. Attestation du président de l'association et/ou copie des statuts. Sinon description de l'engagement.

❖ Motivations

❖ Projet(s) développé(s) dans le cadre de cet engagement (description de tous les projets envisagés durant la période de l'engagement)

- Objectifs et enjeux ;

- Votre rôle au sein du projet ;

❖ Dans le cas d'une demande d'aménagement :

- Nombre d'étudiants impliqués dans l'organisation du projet et nombre d'étudiants impliqués en qualité de participants au projet proposé ;

- Chronologie et temps nécessaire à la réalisation du projet (en amont, pendant et après) ;

- Période de réalisation du projet (mois, jour (s),) ;

- Dispositif de sécurité et de prévention ;

- Budget géré et démarches envisagées pour l'obtention d'autres sources de financement (partenariat, sponsors,) ;

- Développement durable et responsabilité sociétale ;

-, tout autre élément jugé utile pour le projet.

- Les compétences développées dans cet engagement

Calendrier

La demande doit être présentée à l'école au plus tard dans la première semaine qui suit la rentrée universitaire pour les étudiants qui entrent en deuxième ou troisième années du cycle ingénieur afin que l'aménagement puisse être mis en place dans les meilleures conditions.